

Journée d'information des moniteurs SST Risque Circulation Routière

**Domaine du Marrant
29 juin 2010**

Le risque routier professionnel

- Première cause d'accidents mortels du travail
- Retenu comme priorité nationale de la CNAMTS pour la période 2009-2012

LE PLAN NATIONAL D' ACTIONS COORDONNEES DE LA BRANCHE AT/MP 2009-2012

4 risques prioritaires

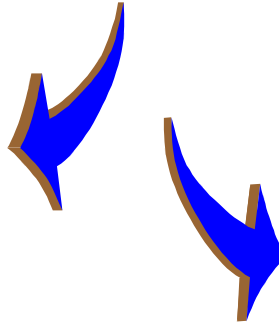
- Les troubles musculo-squelettiques
- Le risque routier (VUL & Trajet)
- Les cancers professionnels
- Les risques psychosociaux

3 secteurs à forte sinistralité

- ☐ Le BTP
- ☐ La grande distribution
- ☐ L'intérim

L'INSECURITE ROUTIERE EN FRANCE EN 2008

93 798
blessés (-9,1%)



4 275 tués
(-7,5%)

1^{ère} cause d'accidents mortels du travail

**Plus de 10 % des tués de la route
sont des salariés en circulation
(trajet (327) ou mission (132))**

soit 48 % des accidents mortels du travail
(459 tués sur la route, 956 AT mortels)

L'IMPORTANCE DU RISQUE CIRCULATION ROUTIERE

Près de 50%
des accidents mortels du travail

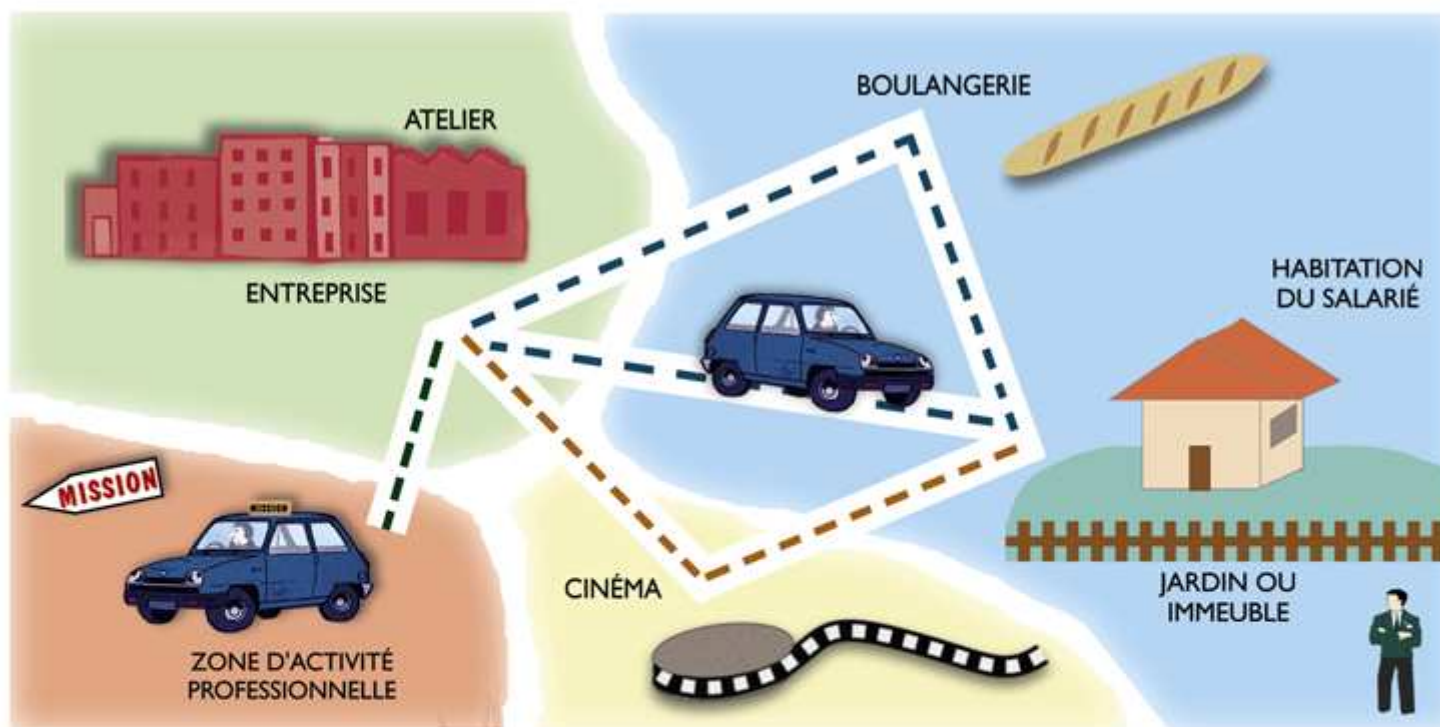
environ 10%
de l'ensemble des accidents du travail avec arrêt

Plus de 2 mois
d'arrêt de travail en moyenne pour un accidenté

Le risque routier professionnel

- Des possibilités d'agir en entreprise
- Doit être traité dans le document unique d'évaluation des risques

NOS DEPLACEMENTS JOURNALIERS SUR LA ROUTE POUR LE TRAVAIL



- ZONE DE L'ACCIDENT DU TRAVAIL PROPREMENT DIT
- ZONE DE L'ACCIDENT DU TRAVAIL EN MISSION
- ZONE DE L'ACCIDENT DE TRAJET
- ZONE DE L'ACCIDENT A CARACTÈRE PRIVÉ

- ACCIDENTS DU TRAVAIL
- ACCIDENTS DE TRAJET
- ACCIDENTS A CARACTÈRE PRIVÉ

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les personnes
qui travaillent

Toutes activités
confondues

Des enjeux pour l'entreprise

Humains et sociaux
Économiques
Réglementaires

LES ENJEUX HUMAINS ET SOCIAUX

- Accident : perte de capacité, perturbation de la famille, de la vie privée, perte d'emploi, perte de salaire, perturbation de la vie professionnelle,
- Image négative de l'entreprise,
- Climat social dégradé,
- ...

LES ENJEUX ÉCONOMIQUES

- Frein au développement de l'entreprise,
- Remise en cause de la pérennité de l'entreprise,
- Temps perdu suite à accident : enquête, formalités, non-production, absentéisme,
- Livraison hors délai, perte de client,
- ...,
- Coûts direct et indirect.

LES ENJEUX RÉGLEMENTAIRES

- Article 21 du Code de la Route :
 - responsabilité pénale du conducteur,
 - possibilité d'une recherche en responsabilité de l'employeur.
- Le permis de conduire.
- Le Code Civil.
- Le Code Pénal.

LES ENJEUX RÉGLEMENTAIRES

(Code du Travail)

Loi du 31 décembre 1991 :
principes généraux de prévention
▲ évaluation des risques

Décret du 5 novembre 2001 :
document unique

TEXTE DU 5 NOVEMBRE 2003 POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER MISSION

 **Principe** : mettre en place dans les entreprises des mesures de prévention adaptées au risque mission.

 **Cadre de réflexion** :

- l'évaluation des risques,
- l'évitement du risque,
- la réduction de l'exposition au risque,
- des véhicules appropriés,
- un protocole pour communiquer,
- acquérir les compétences nécessaires pour conduire.

TEXTE DU 28 JANVIER 2004 POUR LA PREVENTION DES ACCIDENTS ROUTIERS DE TRAJET

- 📄 **Principe** : inscrire une réflexion dans le champ de la concertation conduite au sein des entreprises et dans le contexte local.
- 📄 **Cadre de réflexion : une approche structurée de la prévention du risque routier trajet**
 - réduire l'exposition au risque,
 - préférer les moyens de transport collectifs,
 - dans le cas de l'usage de moyens de transport individuels :
 - aménager les accès à l'entreprise,
 - inciter les salariés à veiller au bon état de leur véhicule,